



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 août 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un août à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du treize août deux mille vingt six, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026BC1-1-2-30

**OBJET : 2025T06 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE
PADEL COUVERT ET DEUX COURTS DE SQUASH
LOT N°10 : TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS DU SQUASH/PADEL
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, DELFARIEL Eric, Madame LAROUSSINIE Francine, RATTO Stéphan, REBEL Stéphane, Madame MAERTEN Marie- Bernard, JULIEN Jean-Yves, Madame BUSCAIL Maryline, BOISSEAU Christophe et LARROSE Patrick.

Absents et excusés :

Messieurs RENAUD Olivier, MERIEL Guy (pouvoir donné à Eric DELFARIEL)

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Monsieur Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance

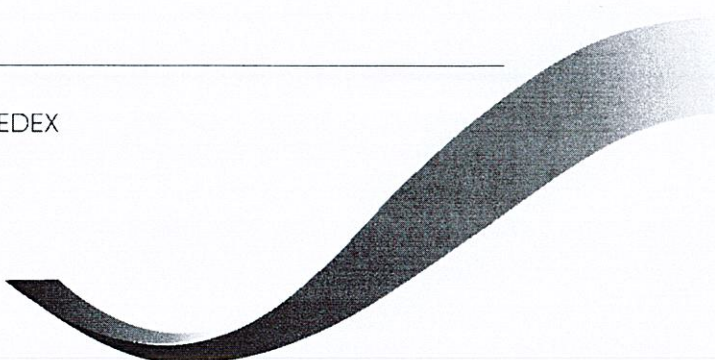
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2026BC1-1-2-30

OBJET : 2025T06 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE PADEL COUVERT ET DEUX COURTS DE SQUASH

LOT N°10 : TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS DU SQUASH/PADEL **ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée, dont la date limite de remise des offres était fixée au 7 août 2026 à 12h00, pour des travaux de stabilisation du talus du squash/padel à Auvillar.

Cette consultation, passée sans publicité ni mise en concurrence préalables, est soumise à la disposition de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique.

La Commission des plis s'est tenue le 18 août 2026 pour le jugement de l'offre.

1 entreprise a déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
ESBTP	47310 ESTILLAC

Au vu du tableau d'ouverture du pli, la candidature est jugée recevable.

L'offre est appréciée au regard de l'offre financière, ainsi que de l'adéquation de la note méthodologique au besoin formulé dans les documents de la consultation.

Les variantes sont autorisées et devront respecter les exigences minimales permettant d'atteindre le résultat attendu dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP et ses annexes). La réponse à la solution de base est obligatoire.

Au vu du rapport d'analyse, l'offre variante du candidat ESBTP présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin. L'entreprise a bien pris en compte les exigences techniques, fonctionnelles et organisationnelles du projet, et apporte les garanties techniques concernant la réalisation par des blocs béton type légo. La variante permet une réalisation de la stabilisation du talus, simplifiée, plus rapide et économiquement avantageuse.

Estimation : 30 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant HT
1	ESBTP	Solution variante : 27 951,40 €
2	ESBTP	Solution de base : 49 192,40 €

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché au candidat ESBTP pour sa solution variante d'un montant global et forfaitaire de 27 951,40 € HT,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer le marché au candidat ESBTP pour sa solution variante d'un montant global et forfaitaire de 27 951,40 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 21 août 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 août 2026

Le secrétaire de séance désigné

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Bruno DOUSSON



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

01 SEP. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales le

01 SEP. 2026

AR Préfecture

2025T06 TRAVAUX CONSTRUCTION TERRAIN PADEL COURTS SQUASH LOT 10 STATBILISATION TALUS AMT

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20260821- 2026BC1_1_2_30-DE
Numéro d'acte :	2026BC1_1_2_30
Date de décision :	21/08/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	1-1-2-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / marchés en procédure adaptée (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))
Fichier acte :	2026BC1-1-2-30 - 2025T06 TRAVAUX CONSTRUCTION TERRAIN PADEL COURTS SQUASH LOT 10 STATBILISATION TALUS AMT.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	01/09/2026 10:02:12
Date de réception de l'AR :	01/09/2026 10:02:44